

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 29 octobre 2024

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Présents : Mmes DESNOYERS, DUMAS, DUBARRY, CHAUVAUX, BEST et Mrs SAOÛT, DA COSTA, VILLERET, TOMAINO, LARUELLE

Excusés ayant donné procuration : Mme CHALBOT donne pouvoir à M. DA COSTA, Mme BRINET donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme WINKLER donne pouvoir à Mme DUMAS, M. HULIN donne pouvoir à Mme DESNOYERS, M. BLONDEL donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, M. PODEVIN donne pouvoir à Mme BEST, M. PRIEUR donne pouvoir à M. VILLERET

Absent : M. LE BOULENGER

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Rétrocession de la voirie, réseaux et réserve incendie de la résidence Le Parc de Coubert, impasse du Plessis,
- 3- Modification des tarifs de la Maison des Associations pour l'année 2026,
- 4- Autorisation de récompenser les jeunes diplômé(e)s des années scolaires 2023-2024,
- 5- Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE),
- 6- Création d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE),
- 7- Avis sur l'enquête publique portant sur les prélèvements d'eau à usage agricole sur la nappe de Champigny,
- 8- Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional,
- 9- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, de reporter le point suivant à la prochaine réunion :

12 – Demande de subvention auprès de la Région pour le financement du passage au LED de 122 points lumineux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2024 – 042

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, RÉSEAUX ET

RÉSERVE INCENDIE DE LA RÉSIDENCE LE PARC DE COUBERT, IMPASSE DU PLESSIS
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment des articles L2111-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la société GIL MANAGEMENT annexé à la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2021,

Considérant que la commune de COUBERT s'est engagée depuis plusieurs années dans la reprise des voiries et réseaux des lotissements ou résidences créées sur son territoire qui permettent le passage de tous les usagers que ce soit par véhicules motorisés, cyclables ou pédestres, à condition qu'ils relient une autre voie publique

Considérant que la voirie de la Résidence Le Parc de Coubert demeure à ce jour privée bien qu'ouverte à la circulation publique,

Considérant l'opportunité de rétrocession de l'ensemble de la voirie, réseaux et parcelle laissée vacante après la transformation du système de défense incendie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire indiquant que sur cette emprise, la commune cèdera ensuite une parcelle d'environ 50 m² au Lot 9, pour permettre la réalisation de son stationnement. Les frais seront à la charge du bénéficiaire, tant pour le géomètre, que pour le notaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rétrocession de la voirie, réseaux et réserve foncière issue de la non réalisation d'une bâche à eau, de la résidence Le Parc de Coubert.
- **PRÉCISE** que cette rétrocession portera sur les parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1161	28 rue Eugène Dorlet	00 ha 10 a 24 ca
D	1162	28 rue Eugène Dorlet	00 ha 01 a 17 ca
D	1158	9 impasse du Plessis	00 ha 03 a 02 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession.

Délibération n°2024 – 043	AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE AGRICOLE SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 est prescrite du lundi 28 octobre 2024 à 9 heures au vendredi 29 novembre 2024 à 17 heures, une enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France (dit CARIDF), en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

Monsieur le Maire informe également les conseillers, que le Conseil Municipal a la possibilité d'émettre un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de la CLE du SAGE de l'Yerres sur le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe aquifère de Champigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'en remet à l'avis du SAGE avec la prise en compte des remarques indiquées par la CLE, lors de la réunion du 2 mai 2024.
-

Délibération n°2024 – 044	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par mail du 16 juillet 2024, leur a été adressé, un lien, contenant les éléments concernant le Projet du plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional, pour lequel la commune va devoir émettre un avis d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Propose de prendre acte,
- Indique que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), exerce la compétence « transports » et délibèrera quand à elle le 18 décembre prochain.
- Déplore de ne pas avoir été consulté pour l'élaboration et que pour la lecture qui en a été faite, la ruralité (même à moins de 40 kilomètres de Paris) semble un peu oubliée pour ce qui concerne les transports collectifs.

Délibération n°2024 – 045	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « MAISON DES ASSOCIATIONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS À CETTE SALLE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-064 du 28 Novembre 2023 relative à la « Reconduction des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations », pour l'année 2025.

Il propose de débattre des tarifs ainsi que des conditions d'accès pour les locations des associations pour l'année 2026 (nécessaire pour tenir compte des réservations une année en avance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir la tarification actuelle soit :

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et les 24/25/31 DÉCEMBRE et 1^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	700,00 €	500,00 €
	TARIF MARDI SOIR	
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans

	HORS CRENEAUX HORAIRES	
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

- **RAPPELLE** les conditions actuelles d'accès à la salle en ce qui concerne les associations communales :
 - o **Gratuité** dans le cadre d'une manifestation ouverte au public (type exposition, concert ...).
 - o **Payante** dans tous les autres cas dits de convenance personnelle.
- **DÉCIDE** de ne pas donner accès à la salle pour les associations extérieures à la commune.
- **RAPPELLE** que la location de la salle est possible les 24 et 25 décembre et les 31 et 1^{er} janvier, même lorsqu'il ne s'agit pas de week-end.
- **DÉCIDE** de reconduire le tarif pour l'option de l'écran ainsi que de sa télécommande à 20 €.
- **RAPPELLE** que les délais pour réserver la « Maison des Associations » sont les suivants :
 - o Habitant de Coubert : 1 an avant le besoin.
 - o Extérieurs : 8 mois avant le besoin.
 - o Réunions « Assemblée Générale » : 3 mois avant le besoin.
 - o Associations communales de Coubert : 1 an avant le besoin.

Délibération n°2024 – 046	AUTORISATION DE RÉCOMPENSER LES JEUNES DIPLÔMÉ(E)S DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite reprendre l'habitude de récompenser les jeunes diplômé(e)s de Coubert pour le Diplôme National du Brevet (DNB), le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), le Brevet d'Études Professionnelles (BEP) le Baccalauréat et le Baccalauréat Professionnel. Cette tradition avait du être suspendue durant la pandémie.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau, utilisable dans de nombreux magasins, d'un montant dépendant du résultat obtenu au diplôme préparé :

DNB – CAP - BEP	Avec ou sans Mention	20 €
BAC – BAC PRO	Sans Mention	20 €
	Mention Assez Bien	40 €
	Mention Bien	50 €
	Mention Très Bien	60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune,
- **DIT** que le montant des bons cadeaux sera attribué en fonction des résultats obtenus au diplôme préparé :

DNB – CAP - BEP	Avec ou sans Mention	20 €
BAC – BAC PRO	Sans Mention	20 €
	Mention Assez Bien	40 €
	Mention Bien	50 €
	Mention Très Bien	60 €

PRÉCISE que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, le 30 novembre 2024, sauf pour raison médicale, ne pourront pas recevoir ces derniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Délibération n°2024 – 047	CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PEC/CUI/CAE)
----------------------------------	---

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de France Travail ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,
Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de 20 heures,
Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures du lundi 04 novembre 2024 et jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, pour assurer la fonction d'adjoint administratif polyvalent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, France Travail, le salarié et la Commune de Coubert.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel et frais assimilés ».

Délibération n°2024 – 048	RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC/CUI/CAE)
----------------------------------	---

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Vu la délibération N° 2021-058 du 26 octobre 2021, portant sur la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE).

Vu la délibération n°2022-028 du 10 mai 2022, n°2022-067 du 08 novembre 2022, n°2023-022 du 11 avril 2023, n°2023-049 du 03 octobre 2023, et n°2024-025 du 28 mai 2024, portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE),

Il s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de France Travail ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2024, pour assurer la fonction d'adjoint administratif polyvalent chargé de l'accueil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, France Travail, le salarié et la Commune de Coubert.
- **CONSTATE** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de réhabilitation SAFER**

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique démarrera le 18 novembre 2024 et se terminera le 18 décembre 2024.

- **Colis de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que les colis de Noël seront distribués aux bénéficiaires le samedi 14 décembre, et souhaite une bonne dégustation à tous.

- **Décorations de Noël**

Les décorations de Noël seront concentrées uniquement sur le centre ville, suite à une décision unanime du Conseil pour soutenir le commerce local.

- **Obtention du Label de la Première Fleur**

Monsieur le Maire est heureux de vous informer que la Commune a obtenu le Label de la 1^{ère} Fleur du concours des villes et villages fleuris, et remercie les personnes engagées dans ce projet, tout particulièrement Christian Villeret, Léane Chaves et Gilles Cayrac.

- **Église Sainte Geneviève**

Monsieur le Maire indique que la subvention du département de la 2^{ème} tranche a été accordée, l'ouverture des plis sera faite prochainement. Nous rappelons également, le prêt d'une salle par la paroisse et qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir une base de vie.

- **Prévoyance des personnels**

Monsieur le Maire précise qu'il faudra délibérer sur la prévoyance des personnels.

- **Sucré & Salé**

Cette année encore le Sucré & Salé se tiendra Place du cygne en date du 20 décembre 2024.

- **Maisons Illuminées**

Des dates seront proposées pour le concours des maisons illuminées, la participation du Conseil Municipal des Jeunes à cet événement a été unanimement approuvée. Madame Desnoyers sera en charge de piloter cette opération.

- **Boulangerie**

Monsieur le Maire informe que la boulangerie est reprise par « Panifour », qui fera les travaux nécessaires, et examine les candidatures concernant la gérance de celle-ci.

- **Travaux**

Monsieur le maire précise pour le SDESM, qu'en fonction de la date des travaux, un arrêté sera pris pour interdire ceux-ci durant la trêve des confiseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christian VILLERET

Monsieur Louis Marie SAOÛT

